

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Christine Hascouet, maire de Restigné le mardi 24 mai à 20heures.

Sont Présents :

Mesdames HASCOET, GALBRUN, LEGOFF, MOUTTE, PICHET
Messieurs BESNIER, BEAURAIN, CHAMPENOIS, GOURDON, HENRY, PERON.

Sont excusés :

Madame DUBOIS qui donne pouvoir Madame HASCUET,
Madame LUGATO qui donne pouvoir à Madame LEGOFF,
Madame MOREAU qui donne pouvoir M. André BESNIER
Monsieur BILLECARD

Le quorum étant atteint Mr HENRY est élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal,
2. Ecole Municipale de Musique
3. Convention entre la Commune et l'amicale des sapeurs-pompiers
4. Finances : décisions modificatives
5. Finances ; acceptation de devis de travaux
6. PNR/ modification de statuts
7. Transfert de propriété Etat-Cofiroute /Restigné
8. Syndicat Mixte Pays Loire Nature : convention d'urbanisme
9. SIEIL : redevance gaz
10. Informations comptables présentation des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donné au maire par le conseil municipal
- 11.
12. point sur les regroupements intercommunaux
13. questions diverses

Madame le maire demande au conseil de mettre un autre point à l'ordre du jour : la création d'un emploi saisonnier :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande

Ce point sera donc traité au cours de la séance du 25mai 2016.au point 11 de l'ordre du jour.

1 Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 avril 2016

Aucune observation n'étant apportée,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès verbal du conseil municipal du 27 avril 2016

2 Ecole Municipale de Musique

Madame le maire rappelle que tous les élus ont reçu une lettre de l'école de musique municipale de Restigné avec pour objet : une demande de légalisation du travail, elle en fait lecture au conseil et tient à reprendre les points essentiels de ce courrier pour y répondre.

Contrairement à ce qui est dit, les professeurs de musique ont des réels contrats de travail, la commune est régie par des arrêtés municipaux qui ont la même valeur qu'un contrat de travail, Par contre la

commune de Restigné dont la population est supérieure à 1000 habitants ne peut mettre en place des CDI, elle est dans l'obligation d'engager seulement des titulaires de la fonction publique.

Concernant « le fait que les professeurs de musique démarrent leur cours sans que leur contrats de travail soit mis en place » cette assertion n'est pas correcte : on délibère communément au mois de juin sur le nombre d'heures par spécialité musicale pour que la continuité de l'école de musique soit assurée et on réactualise en septembre ces chiffres, une fois les inscriptions faites, on ne peut pas prendre des arrêtés d'emploi de professeurs de musique sans des heures précises. Lorsque les cours commencent à la rentrée, les arrêtés ont été correctement établis et sont revenus approuvés par la sous-préfecture (le 18 septembre cette année). C'est ensuite Madame Laetitia Lamouche qui en tant que directrice fait signer par chaque professeur ces arrêtés et non la commune. En conclusion les professeurs sont engagés quand commencent les cours.

Concernant le temps plein d'un professeur de musique, il est bien calculé sur un temps plein de 20heures et non sur un temps plein de 35h. Ainsi une personne effectuant 323h au titre de l'école de musique sera payée sur une base de 562,25h.

On rappellera aussi que pour arranger l'association « l'avenir musical », la commune a pris en charge le salaire du chef de sa musique alors que ce n'était pas son rôle mais celui de l'association.

En conclusion ce que souligne cette lettre, c'est que la commune ayant plus de 1000 habitants ne devrait faire appel pour l'école de musique qu'à des titulaires de la fonction publique pour être en conformité avec le droit administratif.

La commune a alors analysé en profondeur ce sujet, consulté des spécialistes de la fonction publique et organisé une réunion interne du conseil municipal le 18 mai 2016 sur ce sujet.

Il ressort que trois solutions sont possibles :

1) Conserver une école de musique de gestion municipale

le coût actuel de l'école de musique pour 16 élèves seulement s'élève déjà à 9800 €, le recrutement de titulaires de la fonction publique conduira à une augmentation de 8500€ (car ils seront payés toute l'année, vacances scolaires comprises , de plus les heures par spécialité musicale variant chaque année on pourrait être amené à payer un professeur sans cours) cette augmentation des coûts s'inscrira dans une période de réduction drastique des dotations générales de fonctionnement moins 50000€ sur trois ans, moins 17272€ pour l'exercice 2016.

2) Arrêter l'école de musique

3) Arrêter le service facultatif de l'école municipale de musique à compter du 1^{er} Aout mais afin de pérenniser cette activité et les emplois liés, subventionner à hauteur du coût actuel une association dans le cadre d'une convention d'objectif et de moyen précisant les engagements de chacune des parties

Le conseil délibère et exprime un vote défavorable sur la conservation de l'école municipale de musique par 13 voix contre et une pour.

Il autorise madame le maire à mettre fin au service facultatif de l'école municipale et à signer tout document relatif à la suppression de ce service.

Cependant le conseil délibère et exprime un vote favorable sur la proposition d'attribution d'une subvention à hauteur des coûts actuels de l'école de musique à une association dans le cadre d'une convention d'objectif et de moyen par 13 voix pour et une contre.

3 Convention entre la Commune et l'amicale des sapeurs-pompiers

L'amicale des Sapeurs-Pompier souhaiterait l'autorisation d'occuper une partie de la parcelle communale 3449 située à l'arrière de la caserne afin d'y aménager une petite terrasse.

Le conseil municipal acquiesce à l'unanimité à cette demande et autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante.

4 Finance : Décision modificative

Mr BERTRAND le receveur a signalé à la commune que des dégrèvements au titre de la Taxe d'Habitation ont été accordés pour 2016 pour un montant de 286 € ; aussi, afin de comptabiliser ces dégrèvements il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 alimentant le compte de dépense 7391172 pour 286 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative.

5 Travaux et Finance : acceptation de devis et décision modificative

M.Peron présente successivement les trois travaux à réaliser :

1) Le revêtement en bitume de la cour de l'école : deux entreprises ont remis des offres (TTPL et Durand) mais seule l'entreprise Durand pourra réaliser ce travail au mois de juillet pour un montant de 29544€ HT soit 35452,8€ TTC pour un montant budgété de 35000 € TTC.

Le conseil municipal adopte par 12 voix pour et deux abstentions le choix de l'entreprise et le montant de ces travaux, en espérant néanmoins qu'une dernière discussion avec l'entreprise Durand permettra de limiter son montant final à 35000 € TTC

Par mesure de précaution M. Besnier demande quand même au conseil d'autoriser une légère décision modificative consistant à diminuer le compte excédentaire de l'opération 88 «réseau pluvial» d'une somme de 500€ pour la créditer sur l'opération 117 « revêtement de la cour de l'école ».

Le conseil municipal adopte par 12 voix pour et deux abstentions cette décision modificative

2) Les travaux d'enrobé sur le chemin de Bel air : deux entreprises ont remis des offres
L'entreprise TPPL pour un montant de 4416 € HT
L'entreprise Durand pour un montant de 5302 € HT

Il est proposé au conseil de retenir l'entreprise la moins disante : l'entreprise TPPL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le choix de l'entreprise et le montant de ces travaux compatibles avec l'enveloppe budgétée pour les travaux de voirie en 2016.

3) Le chemin du centre équestre : trois entreprises ont remis des offres

L'entreprise Durand pour un montant de 9980€ HT
L'entreprise Moreau pour un montant de 10362 € HT
L'entreprise TPPL pour un montant de 14599,66 € HT

Il est proposé au conseil de retenir l'entreprise la moins disante : l'entreprise Durand

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le choix de l'entreprise Durand et le montant de ces travaux compatibles avec l'enveloppe budgétée pour les travaux de voirie en 2016.

6 Modifications de statut du PNR

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la modification des statuts du PNR Loire Anjou Touraine portant sur la fusion des collèges régionaux et départementaux, sur la représentativité au sein des communes nouvelles et sur la possibilité donnée aux élus régionaux et départementaux de s'attribuer pouvoir entre eux et à des membres du Bureau du Parc. Les objectifs de cette modification statutaire sont de maintenir l'équilibre de représentation entre les communes du 37 et du 49 et de faciliter l'obtention du quorum à travers les pouvoirs des élus régionaux et départementaux.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification qui devrait entraîner plus de souplesse dans la gestion du PNR.

7 Transfert de propriété Etat-Cofiroute / Restigné

La direction générale des Finances Publiques souhaite une délibération du conseil municipal entérinant le transfert de propriété des parcelles reconnues inutiles à Cofiroute et affectées au domaine communal de RESTIGNE. Pour mémoire, le conseil municipal a validé le projet de transfert de ces parcelles le 13 mai 2013 ; s'en est suivi une décision ministérielle n°183/01 du 30 octobre 2013 approuvant la délimitation des emprises du réseau autoroutier et le transfert à la commune et au département des parcelles jugées inutiles.

Pour clore cette affaire et afin de permettre la rédaction de l'acte de transfert (à titre gratuit) entre l'Etat et la commune, il sera demandé au conseil de valider la liste des parcelles concernées (11 parcelles pour une surface totale de 29399 m²).

Le conseil souhaite vérifier sur le terrain les parcelles indiquées et évaluer les impacts de cette décision sur l'accessibilité de ces parcelles en culture, ce point fera l'objet d'une délibération ultérieure.

8 Syndicat Mixte Pays Loire Nature : convention urbanisme

Mme PICHET présente la convention à intervenir entre le Syndicat et la commune pour la gestion des actes d'urbanisme. Cette convention étant établie sur les mêmes termes que l'an passé, il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser Mme le Maire à la signer.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise Mme le Maire à la signer.

9 SIEIL : redevance gaz

M. Besnier informe le conseil qu'il est possible d'instituer une redevance pour l'occupation du domaine public par le concessionnaire de gaz. Compte tenu de la longueur du réseau de 368m Cette redevance pourrait s'élever à 130,94.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'institution d'une redevance et son niveau proposé.

10) Informations comptables présentation des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donné au maire par le conseil municipal

Seuls les travaux d'entretien des pare feux en forêt ont été engagés pour un montant de 2558,70€

11) création d'un emploi saisonnier :

Comme chaque année la municipalité est conduite à créer un poste de saisonnier pendant la période des vacances des agents techniques municipaux,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de cet emploi saisonnier pour le mois d'août 2016 avec un salaire au niveau du smic.

12) point sur les regroupements intercommunaux

Touraine nature : l'initialisation de la randonnée des chemins de saint martin est prévue le samedi 28 mai avec un passage à Restigné à 9h20.

Comice agricole : grâce à une assez grande mobilisation de tous, la totalité des roses papiers a été confectionnée et la fixation sur l'ossature du char devrait démarrer le 7 juillet à 20 heures.

SIACEBA : les travaux d'entretien des berges se poursuivent. A noter que la capture de ragondins a été augmentée de 2,5 à 3€ par animal.

SITS : une réunion a été organisée pour planifier les transports scolaires (de compétence départementale) pour la rentrée 2016

13) interventions de personnes assistantes à la réunion du conseil du 25 mai 2016

Les interventions sont toutes relatives au point 2 de l'ordre du jour le devenir de l'école municipale de Restigné. Plusieurs personnes s'étonnent que le conseil puisse délibérer sur ce sujet sans avoir rencontré au préalable les principales personnes intéressées.

Mme le Maire indique qu'une consultation des principaux intéressés se serait engagée si plusieurs alternatives étaient possible ; or, compte tenu du cadre législatif en vigueur et des possibilités financières de la commune, la pérennisation des emplois actuels ne peut passer que par la création d'une école de musique associative subventionnée partiellement par la commune à hauteur du budget communal actuellement consacré à la musique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.